



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 126645

Texte de la question

M. François de Rugy interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le déploiement exact de l'énergie éolienne en France. En effet, pour respecter la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, la loi Grenelle 2 promulguée le 2 juillet 2010 prévoit un déploiement d'un minimum de 500 machines électrogènes éoliennes par an. Il lui demande donc combien de machines électrogènes éoliennes ont été installées entre le 13 juillet 2010 et le 13 juillet 2011.

Texte de la réponse

L'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement nécessite un fort développement de l'énergie éolienne terrestre, une des énergies renouvelables les plus compétitives, participant à l'équilibre entre la production et la consommation électriques. Ainsi, l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité prévoit que 19 000 MW de puissance éolienne seront installés sur terre à l'horizon 2020. Le parc éolien raccordé au réseau a cru d'environ 1 100 MW entre le troisième trimestre 2010 et le troisième trimestre 2011. La puissance unitaire moyenne des machines est d'environ 2.1 MW. On peut donc estimer le nombre d'éoliennes installées entre ces deux dates à environ 520 machines, soit dans la trajectoire prévue par la loi.

Données clés

Auteur : [M. François de Rugy](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126645

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 782

Réponse publiée le : 13 mars 2012, page 2306